

Séance du Conseil communal du 26 août 2008.

Présents : M. Clabots, Bourgmestre-Président ;

MM. Vanseveren, Barbier, Cordier, Mme Vanbever, MM. Tollet et Pirot, membres du Collège communal;
MM. Roberti de Winghe, Todts, Mme Olbrechts-van Zeebroeck, M. Goergen, Mmes Brumagne, Godefroid-Hosselet, MM. Magos, Spreutel et Mme Van Damme, Conseillers;
M. Stormme, Secrétaire communal.

Excusés : Mme de Coster-Bauchau, MM. Jacquet, Jonckers, Oversteyns, Coisman, Feys et Botte, Conseillers communaux.

00. Procès-verbal dernière séance (p.m 24 juin 2008)

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'approuver le procès-verbal de sa séance du 24 juin 2008 tel qu'il est proposé.

01. Administration générale - CPAS - délibération du 25 juin 2008 – Service social – Logements d'insertion – Règlement d'ordre intérieur.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver la délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale dont il est question ci-dessus. Article 2 : de transmettre cette délibération à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon pour disposition.

02. Administration générale : Déplacement de service – Utilisation de véhicules personnels – Indemnité kilométrique – Adaptation du taux.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : de fixer l'indemnité kilométrique à allouer aux membres du personnel utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service, comme suit : à 0,3093 euros du kilomètre pour la période allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009. Article 2 : l'utilisation, pour les déplacements de service, d'une motocyclette, d'un cyclomoteur ou d'un vélo donne droit à l'indemnité kilométrique visée à l'article 1. Article 3 : de revoir ce montant annuellement à la date du 1^{er} juillet. Article 4 : de transmettre copie de la présente délibération aux membres du personnel utilisant leur propre véhicule pour les besoins du service.

03. Administration générale : Académie de musique - Année scolaire 2008/2009 - Prise en charge du budget communal de 11 heures de cours non-subsventionnées.

Le Conseil en séance publique, DECIDE: Article 1 : de prendre en charge du budget communal 11 heures de cours qui ne sont pas subsventionnées par la Communauté française, et ce, du 1^{er} septembre 2008 au 30 juin 2009. Article 2 : de transmettre cette décision à la directrice de l'Académie de musique ainsi qu'au département des finances, pour disposition.

04. Administration générale : Informatique – Contrat de maintenance des programmes informatiques –Principe, mode de passation du marché – Financement - Corrections.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe d'un contrat de maintenance des programmes informatiques. Article 2 : de choisir comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 paragraphe 2, 1^o,f) de la loi du 24 décembre 1993 la procédure négociée sans publicité d'une part pour le droit d'exclusivité détenu par Stésud SA et d'autre part parce qu'un changement de fournisseur entraînerait pour l'Administration un surcoût financier et un surcroît de travail inconsideré, et parce que pour des raisons d'efficacité et d'unicité de responsabilité, il serait dangereux de confier à des fournisseurs multiples la gestion d'un réseau informatique unique. Article 3 : le marché est estimé à 35.000,00 euros TVA comprise par an sur une durée de 4 ans, soit 140.000,00 euros. Article 4 : d'arrêter le contrat tel que ci annexé. Article 5 : de ne pas réclamer de cautionnement, l'exécution du marché étant contrôlée au fur et à mesure de son exécution.

05. Administration générale : Ordonnance de police interdisant la détention et l'utilisation d'appareils « Mosquito » ou similaires sur le territoire de la commune.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1er. – Est interdite sur le territoire de la commune l'utilisation et/ou la détention d'un émetteur d'ultrasons implanté sur un bien public ou privé, dénommé «

Mosquito » ou portant toute autre appellation, dans le but de dissuader une partie de la population à fréquenter un espace public ou privé. Article 2. - Les infractions à la présente ordonnance de police sont punies d'une peine de police.

06. Administration générale : Asbl La médiathèque de la Communauté française de Belgique – Convention de collaboration – Résiliation – Prise d'acte.

Le Conseil en séance publique, PREND ACTE de la décision de mettre fin, au 31 juillet 2008, à la convention de prêts médias conclue avec l'asbl La Médiathèque de la Communauté française de Belgique. La présente décision sera transmise à l'asbl Médiathèque de la Communauté française pour disposition.

07. Administration générale : CPAS – Compte annuel (exercice 2007) - Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver les comptes annuels pour l'exercice 2007 du Centre Public d'Action Sociale arrêtés comme suit :

<u>Compte budgétaire</u>	<u>Service ordinaire</u>	<i>Service extraordinaire</i>
Droits constatés au profit du CPAS	4.235.390,47 €.	41.992,37 €
Non valeurs et irrécouvrables	43.794,59 €.	0,00 €.
Droits constatés nets	4.191.595,88 €.	41.992,37 €.
Engagements	4.019.027,72 €.	41.992,37 €.
Résultat budgétaire de l'exercice		
POSITIF	172.568,16 €.	0,00 €.
NEGATIF	0,00 €.	0,00 €.
Droits constatés nets	4.191.595,88 €.	41.992,37 €.
Imputations	4.011.292,63 €.	41.533,26 €.
Résultat comptable de l'exercice		
POSITIF	180.303,25 €.	459,11 €.
NEGATIF	0,00 €.	0,00 €.

(Le montant de l'intervention communale (ordinaire) s'établit en prévision et réalisation à 950.000 €)

BILAN

Actif	5.639.642,70 €.
Passif	<u>5.639.642,70 €.</u> 0,00 €.

COMPTE DE RESULTATS (avant affectation du boni de l'exercice)

Produits	4.334.031,83 €.
Charges	<u>4.215.899,31 €.</u>
Résultat de l'exercice :	118.132,52 €.

Article 2 : de transmettre cette délibération à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon pour disposition.

08. Administration générale : CPAS - délibération du 25 juin 2008 – budget 2008 – modification budgétaire n° 4 - Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 25 juin 2008 parvenue à l'administration communale le 04 juillet 2008, décidant d'arrêter la modification budgétaire n° 4 du service ordinaire de l'exercice 2008 comme suit :

Service ordinaire :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Budget après MB n° 3	4.431.218,00 €	4.431.218,00 €
Augmentation de crédit :	40.400,00 €	65.019,09 €
Diminution de crédit :	<u>- 22.700,00 €</u>	<u>- 47.319,09 €</u>
TOTAL	4.448.918,00 €	4.448.918,00 €

DECIDE : Article 1 : d'approuver la délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale dont il est question ci-dessus. Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon pour information.

09. Affaires culturelles : Centre Culturel de la Vallée de la Néthen ASBL - Contrat-programme 2009/2012 – Convention d'élargissement – Convention d'occupation des bâtiments.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le contrat-programme 2009/2012 tel que repris en annexe. Article 2 : d'approuver le projet de convention à établir entre la commune de Grez-Doiceau et le Centre culturel de la Vallée de la Néthen relative à l'élargissement de l'action dudit Centre culturel à l'ensemble de la commune de Grez-Doiceau. Article 3 : d'approuver le projet de convention à établir entre la commune de Grez-Doiceau et le Centre culturel de la vallée de la Néthen relative à l'utilisation de l'Espace culturel de Grez-Doiceau à Néthen. Article 3 bis : la commission culturelle sera créée lors d'un prochain Conseil et comprendra 7 membres issus de la commune et 7 membres issus du privé. Article 4 : de transmettre la présente décision à l'ASBL Centre Culturel de la Vallée de la Néthen, à la Commission Permanente du Pacte culturel, à la Communauté Française, à la Région Wallonne (Centre de Wavre) ainsi qu'au département finances.

10. Cultes : Fabrique d'Eglise Saint Martin de Biez - Compte 2007 – Rectification – Prise d'acte.

Le Conseil en séance publique, PREND ACTE des rectifications apportées au compte 2007 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin de Biez, lequel se clôture dès lors comme suit grâce à une intervention communale de 8.000 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires ;

Recettes :	31.282,47 €
Dépenses :	12.322,16 €
Excédent :	18.960,31 €

11. Cultes - Fabrique d'Eglise de Bossut - Compte 2007 - Avis.

Le Conseil, DECIDE : Article 1 : de faire remarquer à la fabrique d'église que les frais de déplacement de l'organiste doivent être repris à l'article 50 du compte en dépenses ordinaires diverses en lieu et place de l'article 61 en dépenses extraordinaires. Article 2 : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2007 de la Fabrique d'Eglise de Bossut, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 3.945,35 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires ;

Recettes :	13.238,78 €
Dépenses :	10.256,00 €
Excédent :	2.982,78 €

12. Cultes - Fabrique d'Eglise de Doiceau - Compte de cleric à maître 2007 – Entrée en fonction du nouveau trésorier – Cautionnement.

Le Conseil en séance publique, Vu le compte de l'exercice 2007 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Doiceau le 06 avril 2008 et parvenue à l'Administration communale le 27 juin 2008 ainsi que la délibération :

- prenant acte de la démission de Monsieur Wolfgang d'Ursel comme trésorier ;
- décidant d'élire Monsieur Patrick Lethé en tant que successeur ;
- examinant et approuvant le compte de l'année en cours pouvant être considéré comme « compte de cleric à maître » rendu par Monsieur Wolfgang d'Ursel en qualité de trésorier démissionnaire à son successeur Monsieur Patrick Lethé;

PREND POUR INFORMATION les décisions précitées et DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2007 de la Fabrique d'Eglise de Doiceau, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 8.368,79 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires :

Recettes :	15.910,38 €
Dépenses :	4.132,32 €
Excédent :	11.778,06 €

13. Cultes - Fabrique de la Chapellenie Saint Paul de Gastuche - Compte de cleric à maître 2007 – Entrée en fonction du nouveau trésorier

Le Conseil en séance publique, Vu le compte de l'exercice 2007 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Doiceau le 06 avril 2008 et parvenue à l'Administration communale le 27 juin 2008 ainsi que la délibération :

- prenant acte de la démission de Monsieur Wolfgang d'Ursel comme trésorier ;
- décidant d'élire Monsieur Patrick Lethé en tant que successeur ;
- examinant et approuvant le compte de l'année en cours pouvant être considéré comme « compte de cleric à maître » rendu par Monsieur Wolfgang d'Ursel en qualité de trésorier démissionnaire à son successeur Monsieur Patrick Lethé;

PREND POUR INFORMATION les décisions précitées et DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2007 de la Fabrique d'Eglise de Gastuche, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 511,25 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires ;

Recettes :	930,79 €
Dépenses :	<u>530,35 €</u>
Excédent :	400,44 €

14. Cultes : Fabrique d'Eglise de Bossut - élections 2008 – Prise pour information.

Le Conseil en séance publique, Vu les décisions arrêtées par la Fabrique d'Eglise Notre Dame à Bossut réceptionnées à l'administration communale le 17 juin 2008 ;

- du Conseil de Fabrique nommant Madame Bernadette VAN LINT et Monsieur Thierry HOSLET en qualité de membres de la petite série, pour un terme de six ans expirant le 1^{er} dimanche du mois d'avril 2014 ;
- du Conseil de Fabrique portant élection d'un membre du Bureau des Marguilliers (Monsieur Paul ROBERTI de WINGHE - 2008/2011);
- du Conseil de Fabrique portant élection de ses président (Monsieur André MAUQUOY) et secrétaire (Monsieur Paul ROBERTI de WINGHE) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2009;
- du Bureau des Marguilliers nommant ses président (Monsieur Paul ROBERTI de WINGHE), trésorier (Madame Bernadette VAN LINT) et secrétaire (Monsieur Thierry HOSLET) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2009;

PREND POUR INFORMATION les décisions précitées.

15. Cultes : Fabriques d'Eglise de Doiceau-Gastuche - élections 2008 – Prise pour information.

Le Conseil en séance publique, Vu les décisions arrêtées par les Fabriques d'Eglise Saints Joseph et Pierre à Doiceau-Gastuche le 06 avril 2008 :

- du Conseil de Fabrique prenant acte de la démission de Monsieur le Comte Wolfgang d'Ursel et nommant Monsieur Patrick LETHE pour son remplacement ;
- du Conseil de Fabrique nommant Messieurs Roger DEGUELDRE ET Patrick LETHE en qualité de membres de la petite série, pour un terme de six ans expirant le 1^{er} dimanche du mois d'avril 2014 ;
- du Conseil de Fabrique portant élection d'un membre du Bureau des Marguilliers (Monsieur Thierry van ZEEBROECK - 2008/2011);
- du Conseil de Fabrique portant élection de ses président (Monsieur Thierry van ZEEBROECK) et secrétaire (Monsieur Emile GIARD) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2009;
- du Bureau des Marguilliers nommant ses président (Monsieur Thierry van ZEEBROECK), trésorier (Monsieur Patrick LETHE) et secrétaire (Monsieur Emile GIARD) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2009;

PREND POUR INFORMATION les décisions précitées.

16. Cultes : Fabrique d'Eglise de Néthen - élections 2008 – Prise pour information.

Le Conseil en séance publique, Vu les décisions arrêtées par la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Néthen le 19 avril 2008 :

- du Conseil de Fabrique nommant Monsieur Yves TERLINDEN et Mademoiselle Christine VANDERLINDEN en qualité de membres de la petite série, pour un terme de six ans expirant le 1^{er} dimanche du mois d'avril 2014 ;
- du Conseil de Fabrique portant élection d'un membre du Bureau des Marguilliers (Monsieur Patrick van ZEEBROECK - 2008/2011);
- du Conseil de Fabrique portant élection de ses président (Monsieur Patrick van ZEEBROECK) et secrétaire (Monsieur Léon-Hubert OLDENHOVE de GUERTECHIN) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2009;
- du Bureau des Marguilliers nommant ses président (Monsieur Patrick van ZEEBROECK), trésorier (Monsieur Pierre BARBIER) et secrétaire (Monsieur Léon-Hubert OLDENHOVE de GUERTECHIN) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2009;

PREND POUR INFORMATION les décisions précitées.

17. Cultes : Fabrique d'Eglise de Biez – Budget 2009 – Avis.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du budget 2009 de la Fabrique Saint Martin à Biez, lequel se clôture en recettes et en dépenses à 25.603 € grâce à une intervention communale de 8.800 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires.

18. Cultes : Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Bossut – Budget 2009 - Avis

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du budget 2009 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Bossut, lequel se clôture en recettes et en dépenses à 10.202,53 € grâce à une intervention communale de 7.734,88 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires.

19. Cultes : Fabrique d'Eglise Saint Georges de Grez-Doiceau – Budget 2009

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du budget 2009 de la Fabrique d'Eglise Saint Georges à Grez-Doiceau, lequel se clôture en recettes et en dépenses à 24.725,02 € grâce à une intervention communale de 21.081,02 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires :

20. Cultes – Fabrique d'Eglise St Jean-Baptiste à Néthen – Budget 2009 – Avis.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du budget 2009 de la Fabrique d'Eglise St Jean-Baptiste à Néthen, lequel se clôture en recettes et en dépenses à 17.955 € grâce à une intervention communale de 10.732,79 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires.

21. Environnement : Octroi d'une prime communale à la production et à la promotion de agrocarburants – Année 2009.

Le Conseil en séance publique, DECIDE: Article 1 : d'approuver le principe d'octroyer une prime communale de 50 €/ha de culture de colza complémentaire à celle octroyée par la Région wallonne aux conditions reprises ci-avant, payables à partir du 1er août 2009. Article 2 : d'informer les agriculteurs concernés (courrier personnel, bulletin communal, site Internet).

22. Finances : Comptes annuels de l'exercice 2007 – Approbation moyennant réformation - Prise d'acte.

Le Conseil en séance publique, PREND ACTE : de l'arrêté, pris en séance du 03 juillet 2008 par le Collège provincial du Brabant wallon, qui conclut à l'approbation, moyennant réformation, des comptes annuels de l'exercice 2007.

23. Finances : Budget 2008 – Modification budgétaire n° 2 (services ordinaire et extraordinaire).

Le Conseil en séance publique, **Par 12 voix pour, 1 contre (M. Roberti de Winghe) et 4 abstentions (Groupe LB)** ; DECIDE d'approuver les crédits relevant du service ordinaire inscrits dans la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2008 ; **Par 12 voix pour et 5 voix contre (M. Roberti de Winghe et Groupe LB)** ; DECIDE d'approuver les crédits relevant du service extraordinaire inscrits

dans la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2008 ; **Par 12 voix pour et 5 voix contre (M. Roberti de Winghe et Groupe LB)** ; DECIDE d'approuver l'ensemble de la modification budgétaire n°2 du budget communal pour l'exercice 2008 laquelle se clôture comme suit :

Service ordinaire:

Recettes : 13.195.326,57 euros
 Dépenses : 13.132.457,91 euros
 Solde (boni) : 62.868,66 euros

Service extraordinaire:

Recettes : 13.582.977,40 euros
 Dépenses : 13.582.977,40 euros
 Solde : 0,00 euros

Cette délibération sera transmise à l'Autorité de tutelle.

24. Finances : Budget communal – Modification budgétaire n° 2 - service extraordinaire – exercice 2008 – petits achats / remplacements de matériel/ machines / équipements/mobilier – limitation dépenses / passation de marchés / conditions – approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'autoriser le Collège Communal à attribuer par procédure négociée sans publicité les marchés relatifs aux dépenses ci-après mentionnées et de limiter ces dépenses au montant respectif de leur crédit budgétaire qui est inscrit au budget communal de l'exercice 2008(service extraordinaire) :

Article	Libellé	Montant
104/742-98	Acquisition d'une sonorisation portative	3.000,00
722/742-53.2008	Acquisition de matériel informatique pour l'école communale	3.000,00
722/724-60.2008	Maintenance extraordinaire - local de chant	6.000,00
421/72160.2008	Aménagement du terrain à l'arrière du dépôt communal	5.750,00
42108/73160.2008	Travaux de voirie - Ry Mazarin	5.500,00
734/72160.2008	Aménagements terrains - parking académie de musique	4.500,00
421/74451.2008	Tondo-broyeuse à fléaux	2.500,00
	Perceuse à percussion - visseuse et meuleuse	1.100,00
	2 tourets à meuler	700,00
	Pont élévateur pour tondeuse	900,00
	Servante d'atelier pour mécanicien	1.400,00
	Equipement de sablage	2.500,00
	3 tronçonneuses	2.300,00

Article 2 : de confirmer que le cahier général des charges n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé est inférieur à 22.000 euros hors tva à l'exception des articles 10 § 2, 15 § 2 et 3, 16, 17, 18, 20, 21 et 22 de l'annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics. Article 3 : de n'exiger aucun cautionnement. Article 4 : de ne prévoir aucune révision de prix.

25. Finances : Budget 2008 – Affectation du solde du résultat de l'opération de cessions des activités de télédistribution de SEDITEL à l'opérateur TECTEO-VOO – demande de paiement.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : **par voix pour, abstentions et voix contre**, d'affecter comme suit, le solde du produit de la cession des activités télédistribution de SEDITEL :

Article budgétaire	Libellé	Montant affecté
76414/721-60.2008	Aménagement d'un terrain synthétique au Stampia	19.610,12

Article 2 : de demander le paiement de 100 % du montant, soit 734.610,12 €. Article 3: de transmettre cette délibération à l'Autorité de tutelle, pour disposition.

26. Jeunesse : Soutien aux projets de groupes de jeunes – Ratification de la délibération du Collège communal du 17 juin 2008 octroyant un subside à une asbl.

Le Conseil, en séance publique, DECIDE de ratifier la délibération du 17 juin 2008 par laquelle le Collège communal attribue un subside à l'asbl G-Move et fixe les modalités de cet octroi.

27. Jeunesse : Espace Jeunes – Espace information de l'AMO Carrefour J – Permanences décentralisées « Information - Convention.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : **Article 1** : de mettre fin à la convention approuvée le 18 décembre 2007. **Article 2** : de marquer son accord sur le texte de convention tel que proposé par l'AMO Carrefour J. et relative aux permanences décentralisées.

Article 3 : de transmettre la présente décision à l'AMO Carrefour J, asbl ainsi qu'à l'Edicateur de rue et au département finances pour disposition.

28. Jeunesse et sports : Création d'un circuit VTT permanent sur le territoire de la commune – Principe - - Estimation de la dépense – Demande de subsides.

Le Conseil, en séance publique, DECIDE : **Article 1** : d'accepter l'estimation de la dépense du projet de création d'un balisage permanent de "Circuits VTT-Découverte de Grez-Doiceau", avec panneaux de départ forestiers, soit une estimation de la dépense de 55.115,37 euros, TVA de 21% comprise. **Article 2** : d'adapter l'estimation de la dépense des frais d'étude et de suivi du chantier à la somme de 4.134 € (7,5%), TVA comprise. **Article 3** : de mettre en place une démarche globale soutenant, consolidant et coordonnant les différents projets transversaux relatifs à la mobilité, au sport, au loisir, à la redécouverte de notre ruralité,... . **Article 4** : de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2009. **Article 5** : de solliciter Monsieur le Ministre responsable du Tourisme pour l'octroi d'une subside de 80% pour l'ensemble des dépenses de ce projet.

29. Sports : Définition d'une Politique Sportive Communale.

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'approuver le texte de la note « Politique Sportive Communale ».

30. Travaux publics : Plan triennal 2007-2009 – Amélioration et égouttage de la place J. Hallaux et de la rue J.-B. Lacroix – Projet: modifications (TRI07-09-01).

Le Conseil en séance publique, DECIDE : **Article 1** : d'approuver le dossier projet d'amélioration et égouttage de la place J. Hallaux et de la rue J.-B. Lacroix modifié comme suite aux remarques du Ministère de la Région wallonne, tel que présenté par l'auteur de projet susvisé. **Article 2** : de transmettre le dossier complet au Ministère de la Région wallonne, ainsi qu'à l'IBW, pour suite utile.

31. Travaux publics : Plan triennal 2007-2009 – Amélioration et égouttage de la rue des Genêts – Projet (marché conjoint Commune / S.W.D.E.) – Projet: modifications (TRI07-09-01).

Le Conseil en séance publique, DECIDE : **Article 1** : d'approuver le dossier projet d'amélioration et égouttage de la rue des Genêts, modifié comme suite aux remarques de la Région wallonne et de la SPGE, tel que présenté par l'auteur de projet susvisé. **Article 2** : de transmettre le dossier complet au Ministère de la Région wallonne, ainsi qu'à l'IBW, pour suite utile.

32. Travaux publics: plan triennal 2007-2009: Amélioration et égouttage de la rue des Genêts et amélioration et égouttage de la place Hallaux et de la rue J.-B. Lacroix – Avenant 3 au contrat d'agglomération 25112/01-25037 et avenant 6 au contrat d'agglomération 25037/02-25037 – Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : **Article 1**: d'approuver l'avenant 3 au contrat d'agglomération 25112/01-25037 tel que présenté par la S.P.G.E. **Article 2**: d'approuver l'avenant 6 au contrat d'agglomération 25037/02-25037 tel que présenté par la S.P.G.E. **Article 3**: de transmettre lesdits avenants approuvés accompagnés de la présente à l'I.B.W. pour suite voulue.

33. Travaux publics : Rue de la Station: curage du puits existant – Application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Prise d'acte – Admission de la dépense (TP2008/061).

Le Conseil en séance publique, Vu la délibération du Collège communal du 15 juillet 2008 décidant:

- d'approuver le principe de réalisation, par entreprise extérieure, des curage et passage caméra du puits sis rue de la Station ;

- de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du présent marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993;
 - de fixer les conditions du marché en rendant uniquement applicables les articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 30 § 2, 36 et 41 du cahier général des charges ;
 - de désigner la firme GODART Serge, rue de Tubize, 26 à 1460 Virginal en qualité d'adjudicataire du présent marché, au montant global 5.724,45 € HTVA, soit 6.926,58 € TVAC ;
 - de notifier la présente décision à l'adjudicataire précité et de lui passer commande immédiatement ;
 - de faire prévoir les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir la dépense à l'article 877/140-06 du service ordinaire du budget 2008 par voie de modification budgétaire n°2;
 - de communiquer ces décisions au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance ;
- PREND ACTE de la délibération du Collège communal du 15 juillet 2008. DECIDE, à l'unanimité, d'admettre la dépense en résultant.

34. Travaux publics : Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique – Principe – Mode de passation du marché – Estimation – Fixation des conditions - Crédits (TP2008/058).

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe d'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique. Article 2 : d'approuver l'estimation de la dépense au montant global de 25.000 € TVAC. Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges tel que présenté. Article 4 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du présent marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993.

35. Travaux publics : Acquisition d'un véhicule utilitaire type fourgonnette – Principe – Mode de passation du marché – Estimation – Fixation des conditions - Crédits (TP2008/059).

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe d'acquisition d'un véhicule utilitaire type fourgonnette. Article 2 : d'approuver l'estimation de la dépense au montant global de 13.500 € TVAC. Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges tel que présenté. Article 4 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du présent marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993.

36. Travaux publics : Acquisition d'un chariot élévateur pour le dépôt communal – Principe – Mode de passation du marché – Estimation – Fixation des conditions - Crédits (TP2008/060).

Le Conseil, en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe d'acquisition d'un chariot élévateur pour le dépôt communal. Article 2 : d'approuver l'estimation de la dépense au montant global de 20.000 € TVAC. Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges tel que présenté. Article 4 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du présent marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993.

37. Travaux publics : Marché de travaux : rénovation de la salle polyvalente situé rue du Beau Site, 32 – Cahier spécial des charges modifications UREBA (TP2008/030).

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique: d'approuver les modifications apportées au cahier spécial des charges et bordereau de soumission relatifs aux travaux à réaliser afin de répondre aux exigences des subventions accordées UREBA.

38. Travaux publics : Travaux d'aménagements / entretiens de voiries et tronçons de voiries non-révêtus : rue du Résidal, Chemin du Ry de Hèze, Ry Mazarin, ruelle des Croix – Principe – Mode de passation du marché – Estimation – Fixation des conditions - Crédits (TP2008/062).

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de réalisation des travaux d'aménagements et d'entretiens des voiries dénommées rue du Résidal, Chemin du Ry de Hèze, Ry Mazarin et ruelle des Croix. Article 2 : d'approuver l'estimation de la dépense au montant global de 45.000 € TVAC. Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges, le métré récapitulatif, le formulaire d'offre et le métré estimatif tels que présentés. Article 4 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du présent marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993.

39. Travaux publics : Travaux d'installation d'une chaudière au gaz à l'école communale de Grez-centre (rue du Pont-au-Lin) – Principe – Mode de passation de marché – Estimation – Cahier spécial des charges (TP2008/064).

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe d'installer une nouvelle chaudière au gaz dans le bâtiment communal susvisé, en remplacement des deux anciennes chaudières au mazout existantes, tel que décrit au cahier spécial des charges. Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges, le métré et l'estimation au montant de 50.000 € TVAC. Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993.

40. Travaux publics : Raccordement du hall omnisports aux réseaux d'électricité et de gaz – Principe – Mode de passation du marché – Estimation (TP2008/065).

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de faire procéder au raccordement du Hall omnisports sur les réseaux d'électricité et de gaz. Article 2 : d'approuver l'estimation de la dépense au montant global de 17.600 € TVAC, soit 10.100 € TVAC pour le raccordement au réseau d'électricité et 7.500 € TVAC pour le raccordement au réseau de gaz. Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation des marchés de services à passer, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) et f) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics.

41. Travaux publics : Aménagement du territoire : Modification de la zone de services publics et d'équipements communautaires du Bouly à Archennes - Plan Communal d'aménagement dérogatoire au plan de secteur - Mode de passation de marché – Cahier spécial des charges – Devis estimatif (TP2008/066).

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe d'élaborer un Plan communal d'aménagement communal dérogatoire au plan de secteur pour la transposition de la zone de services publics et d'équipements communautaires sise au lieu-dit Le Bouly, à Archennes, en zones d'espace vert et agricole. Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges fixant les conditions du marché de services à passer, après consultation de minimum 3 auteurs de projet agréés. Article 3 : d'approuver le montant estimatif de ce marché à 40.000 € T.V.A. de 21% comprise. Article 4 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993. Article 5 : de communiquer la présente décision au Gouvernement Wallon, par l'intermédiaire du Ministre Wallon ayant le Développement Territorial dans ses attributions.